

Décision n° D2020-1929 du 14 avril 2020

Objet : Nouveau contrat machine à affranchir n° ML106600 Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », située à Cachan

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-06-26 1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2012-096 concernant un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir pour les besoins de la pépinière d'entreprises du Val de Bièvre en date du 12 juillet 2012 ;

Vu le nouveau projet de contrat présenté par la société « La Poste » relatif à la modification de l'adresse de facturation concernant l'utilisation de la machine à affranchir n° ML106600, pour les besoins de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », située à Cachan ;

Considérant la nécessité pour la société « La Poste » d'établir un nouveau contrat afin de procéder à la modification de l'adresse de facturation, à savoir, à présent : **GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman, BP 748, 94398 ORLY AEROGARE CEDEX**, afin que le règlement des factures puisse s'effectuer ;

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve le nouveau contrat d'utilisation de la machine à affranchir n° ML106600 pour les besoins de la Pépinière, Hôtel d'entreprises, « La Fabrique », située à Cachan, présenté par la société « La Poste », située 44 boulevard de Vaugirard à Paris (75757) comportant la modification de l'adresse de facturation qui est à présent : **GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman, BP 748, 94398 ORLY AEROGARE CEDEX ;**

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 14 avril 2020



Le Président de l'Établissement
 Public Territorial
 Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification